

Le texte original de ce rapport est en néerlandais.

Au Conseil d'Administration d'Electrabel CoGreen SCRL
Boulevard Simon Bolivar 34
1000 Bruxelles

Le 26 août 2013

Messieurs,

Electrabel CoGreen SCRL

Nous faisons rapport sur les informations financières projetées d'Electrabel Co Green SCRL (la «Société»), constituées des comptes de résultats projetés pour la période de 5 ans et 5 mois se terminant le 31 décembre 2018 (les «Informations Financières Projetées»). Les Informations Financières Projetées et les hypothèses les plus importantes sur lesquelles elles se fondent, sont reprises à la section 6.3 du projet de prospectus datant du 23/08/2013 qui sera soumis à l'approbation du Comité de Direction de la FSMA le 27/08/2013 (le «Document d'Enregistrement»). Ce rapport est requis en vertu de l'Annexe I, point 13.2 du Règlement EU n° 809/2004 (le «Règlement Prospectus») et est uniquement délivré en vue de satisfaire à cette exigence, à l'exclusion de tout autre but.

Responsabilités

L'établissement des Informations Financières Projetées relève de la responsabilité des administrateurs de la Société (conjointement, les «Administrateurs»), et ce conformément aux exigences du Règlement Prospectus. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion, telle qu'exigée par le Règlement Prospectus, sur l'établissement adéquat des Informations Financières Projetées et de vous la notifier.

Sous réserve de toute responsabilité encourue vis-à-vis d'un tiers en vertu de, et limité par, l'article 61 de la Loi du 16 juin 2006, nous n'assumons aucune responsabilité, ni aucune dette vis-à-vis d'un tiers pour n'importe quelle perte qu'un tiers aurait subie à la suite de ou sur la base de ce rapport ou de notre déclaration, qui est uniquement requise et donnée en vue de satisfaire aux exigences de l'Annexe I, point 13.2 du Règlement Prospectus que nous autorisons, par la présente à être reprise dans le Document d'Enregistrement.

Fondements pour l'établissement des Informations Financières Projetées

Les Informations Financières Projetées ont été établies sur la base indiquée dans la section 6 du Document d'Enregistrement et sur la base des résultats financiers intermédiaires audités pour un période de 4 mois se terminant le 31 juillet 2013 et sur une projection de 5 ans et 5 mois jusqu'au 31 décembre 2018. La base de la présentation des Informations Financières Projetées doit d'être en conformité avec les méthodes comptables appliquées par la Société.

Fondement pour notre déclaration

Nos travaux ont été exécutés conformément à la norme ISAE 3400 « The Examination of Prospective Financial Information » telle qu'édictée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board). Nos travaux ont visé à évaluer la base des informations financières historiques et à juger si les Informations Financières Projetées ont été établies adéquatement sur base des hypothèses indiquées et conformément aux méthodes comptables de la Société.

Bien que la détermination des hypothèses sur lesquelles les Informations Financières Projetées sont basées relève exclusivement de la responsabilité des Administrateurs, nous nous sommes assurés qu'aucune des hypothèses, telles qu'arrêtées par les Administrateurs, et indispensables, selon nous, à une bonne compréhension des Informations Financières Projetées, n'aient été insuffisamment commentées ou ne revêtent un caractère irréaliste tenant compte des éléments dont nous avons pu avoir connaissance.

Les travaux ont été organisés et exécutés de manière à obtenir les informations et déclarations que nous estimions nécessaires en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Informations Financières Projetées ont été établies adéquatement sur la base indiquée.

Etant donné le caractère prospectif des Informations Financières Projetées et des hypothèses sous-jacentes qui, par conséquent, peuvent être influencées par des événements non anticipés, nous ne sommes pas en mesure de nous exprimer sur le fait que les résultats réalisés correspondront à ceux mentionnés dans les Informations Financières Projetées. Les éventuelles différences pourraient être significatives.

Nos travaux n'ont pas été réalisés conformément à des normes d'audit ou autres, ni aux standards généraux communément acceptés dans des juridictions autres que la Belgique, dont les Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, il ne peut être considéré que nos travaux ont été réalisés conformément à ces normes et pratiques..

Les travaux ont été organisés et exécutés de manière à obtenir les informations et déclarations que nous estimions nécessaires en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Informations Financières Projetées ont été établies adéquatement sur la base indiquée.

Etant donné que les Informations Financières Projetées et les hypothèses sous-jacentes ont trait au futur et, par conséquent, peuvent être influencées par des événements imprévisibles, nous ne sommes pas en mesure de faire une déclaration quant au fait que les résultats réels à décrire correspondront à ceux mentionnés dans les Informations Financières Projetées. Les éventuelles différences pourraient être significatives.

Nos travaux n'ont pas été réalisés conformément à des normes d'audit ou autres, ni aux standards généraux communément acceptés dans des juridictions autres que la Belgique, dont les Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, il ne peut être considéré que nos travaux ont été réalisés conformément à ces normes et pratiques.

Opinion

A notre avis, les Informations Financières Projetées ont été établies adéquatement sur la base indiquée des Administrateurs et les méthodes comptables appliquées sont conformes avec les méthodes comptables appliquées par la Société.

Déclaration

Pour les besoins de l'articles 61 de la Loi du 16 juin 2006, nous assumons la responsabilité du présent rapport comme faisant partie du Document d'Enregistrement et déclarons avoir entrepris toutes les démarches raisonnables afin de nous assurer, de notre mieux, que les informations reprises dans ce rapport sont conformes avec les faits et ne comportent pas d'omissions qui pourraient potentiellement avoir un impact. Ce rapport est repris dans le Document d'Enregistrement conformément à l'Annexe I, point 1.2 du Règlement Prospectus.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Dirk Cleymans